Image not found or type unknown

Conservation de part d'une indivision après décés

Par **valipod**, le **15/11/2014** à **19:57**

Bonjour,
Mon père est décédé ayant une propriété, qui lui venait de ses parents, en indivision avec ses deux frères et sa soeur. Donc quatre parts. Dans notre famille,nous sommes quatre. Maman,mes deux soeurs et moi. Maman et mes soeurs veulent vendre leurs parts de cette propriété à un de mes oncles.Est-ce que je peux conserver ma part et avoir à ce moment là 6,25% de la maison?Et si c'est possible est-ce que je ne paierai que 6,25% des frais inhérent à ce bien? Je vous remercie pour votre réponse

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés